

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 26 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juillet à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (10) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, I. Aguilar, D. Gaspar, W. Authesserre, A. Duthoo, C.Barthès

Absents excusés (7) : A.Pinaud-Verdier, T.Passera, ME.Guy, A. Robert, E. Constans, S.Gama-Gouveia, I.Perrier

Absents non excusés (2) : H.Adami, JJ. Llorens

Procurations (5) : A.Pinaud-Verdier a donné procuration à W.Authesserre, E. Constans a donné procuration à A. Costaperaria, S.Gama-Gouveia a donné procuration à M. Pujol, I.Perrier a donné procuration à I. Aguilar, A. Robert a donné procuration D.Gaspar.

Est nommée secrétaire de séance : M. Pujol

Est nommée secrétaire auxiliaire : H. Capmarty

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

I : DELIBERATIONS

20190701 : DELIBERATION PORTANT SUR LES DISPOSITIONS A PRENDRE EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire expose que la commune subit des incivilités régulières et répétitives au moment de la location de la salle des fêtes. La dernière en date, le tir d'un feu d'artifice alors que l'interdiction est formelle, nous oblige à réagir.

Vu la délibération fixant le tarif de location de la salle des fêtes et les conditions de location ;

Vu le règlement de location de la salle des fêtes ;

Considérant les incivilités répétitives et la non-observation du règlement ;

Il est rappelé que :

- L'état des lieux entrant s'effectue le vendredi à 9H ;
- L'état des lieux sortant s'effectue le lundi à 9H ;
- La salle des fêtes doit être rendue sans ranger les tables ni les chaises et les sanitaires et la cuisine doivent être laissés dans l'état d'hygiène et de propreté constaté lors de l'état des lieux entrant ;
- Sont interdits :
 - Les nuisances sonores,
 - Le non-respect ou la dégradation de la salle des fêtes et de son environnement,
 - Le stationnement devant les issues de secours,
 - Les mégots dans la salle alors qu'il est interdit de fumer et d'introduire et de consommer des produits prohibés,
 - Les feux d'artifices sans accord de la mairie,
 - Le mobilier (tables et chaises sorties hors de la salle),
 - Les rodéos sur le parking et les alentours de la salle des fêtes,
 - Le montage de toute structure extérieure sans autorisation.

En cas de non-respect des interdictions listées ci-dessus, Mme le Maire, après avis du Conseil Municipal, propose de retenir la somme qui lui paraîtra la plus juste au regard des opérations de nettoyage et/ou de remise en état des locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et du mobilier sur la caution de 600 €.

Le chèque sera encaissé et la différence sera reversée sur le compte de l'occupant.

En cas de dépassement du montant de la caution, la différence exacte entre le coût total TTC et la caution sera alors demandé par la mairie d'Orgueil au moyen de l'émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 15 voix pour :

La retenue sur la caution de 600 € afin de financer la remise en état de la salle des fêtes et sanctionner le préjudice causé à la commune et les désagréments occasionnés vis-à-vis des riverains.

Pour le cas de la dernière location où le feu d'artifice a été tiré, il est proposé de retenir 38€ sur la caution. Cette somme correspond au tarif de l'amende de la DGCCRF.

20190702 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE POUR 2020, FIXEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

A la demande de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et en vue des prochaines élections municipales de 2020, le conseil Municipal doit se prononcer sur la future composition du Conseil Communautaire. Cette composition peut être fixée à 45 conseillers par une procédure de droit commun ou par un accord local : les communes décident par délibération. A ce moment-là, le nombre de conseillers total et par commune est librement décidé.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi la composition du Conseil Communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III, et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - La part de sièges attribuer à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population, dans la population globale des communes-membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal dont la commune est plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, au 31 août 2019, celui-ci arrêtera la composition du conseil communautaire selon la procédure de droit commun, suivante :

MONTECH	7
VERDUN SUR GARONNE	6
GRISOLLES	5
LABASTIDE SAINT PIERRE	4
DIEUPENTALE	2
ORGUEIL	2
FINHAN	1
BESSENS	1
POMPIGNAN	1
VILLEBRUMIER	1
NOHIC	1
CAMPSAS	1
AUCAMVILLE	1
MAS GRENIER	1
MONTBARTIER	1
SAINT SARDOS	1
BOURRET	1
SAVENES	1
CANALS	1

BOUILLAC	1
MONBEQUI	1
FABAS	1
VARENNES	1
COMBEROUGER	1
BEAUPUY	1
Nbre total de sièges	45

Au vu des différentes possibilités d'accords locaux possibles présentés par le Maire,
 Dans ce cadre, et conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour l'accord local suivant :

MONTECH	7
VERDUN SUR GARONNE	6
GRISOLLES	5
LABASTIDE SAINT PIERRE	4
DIEUPENTALE	2
ORGUEIL	2
FINHAN	2
BESSENS	2
POMPIGNAN	2
VILLEBRUMIER	2
NOHIC	2
CAMPSAS	2
AUCAMVILLE	2
MAS GRENIER	2
MONTBARTIER	2
SAINT SARDOS	2
BOURRET	2
SAVENES	1
CANALS	1
BOUILLAC	1
MONBEQUI	1
FABAS	1
VARENNES	1
COMBEROUGER	1
BEAUPUY	1
Nbre total de sièges	56

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 15 voix pour :

ACCEPTENT la proposition de l'accord local ci-dessus ;

20190703 : CONVENTION PLAN « BIBLIOTHEQUES D'ECOLE »

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture et afin d'encourager l'implantation ou la redynamisation des bibliothèques dans les écoles, le Ministère de l'Education Nationale lance un plan d'équipement pluriannuel et attribue des crédits pour entretenir, renouveler et enrichir les fonds. Pour obtenir cette participation, une des conditions est que la commune d'Orgueil participe également à cet effort financier. Ainsi, le ministère finance l'acquisition d'un fonds de bibliothèque par l'achat de livres à hauteur de 1 500 € et la commune s'engage à financer le projet à hauteur de 400 €.

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le ministère de l'Education nationale entend encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles. A cet effet, la signature d'une convention est proposée afin de favoriser la mise en place du projet à l'école d'Orgueil.

Après en avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 15 voix pour :

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le ministère de l'Education nationale, Académie de Toulouse.

Cette convention permettra de bénéficier d'une subvention de 1500€.

20190704 : DETECTION ET GEO-REFERENCMENT DES RESEAUX SENSIBLES (ECLAIRAGE PUBLIC, CHALEUR)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants, issues de la loi « anti-endommagement des réseaux » et applicables depuis le 1^{er} juillet 2012.

La commune est concernée à plus d'un titre pour la mise en oeuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public et de chaleur. Ces réseaux étant classés sensibles pour la sécurité, le cadre réglementaire impose leur géo-référencement en classe A (précision de 40 cm).

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 sur cette thématique, qui assure pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (éclairage public ou chaleur).

Les coûts de prestation de l'entreprise Technisol, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 4 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

N. d'article	Prestation	Unité de prix	Prix € HT
1	Détection et géo-référencement réseau éclairage public aérien, comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2	Mètre linéaire	0,16 €
2	Détection et géo-référencement réseau éclairage public souterrain (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et	Mètre linéaire	0,32 €
3	Détection et géo-référencement réseau de chaleur (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et	Mètre linéaire	0,41 €
4	Réunion de démarrage sur site, comprenant la remise du compte-rendu de réunion	Forfait	145,00 €
5	Réunion de restitution sur site	Forfait	125,00 €

Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25%. La part restante sera portée à la charge de la commune soit 75% du montant TTC (frais d'honoraires de 3,5% du montant HT inclus), sous réserve de la non perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Au vu des éléments qui précèdent, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public et de chaleur;

- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 15 voix pour :

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public et de chaleur ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

20190705 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DES AFFAIRES GENERALES.

Madame le Maire explique que, malgré une publication des offres d'emploi sur différents supports, malgré leur durée, les entretiens de candidats qui ont pu être faits au Centre de Gestion n'ont rien donné de concluant et aucun candidat qui convienne n'a pu être retenu. En conséquence, la loi autorisant à recourir à un agent contractuel, Madame le Maire propose de pouvoir élargir l'offre, et éventuellement l'embauche, à des candidats non-fonctionnaires.

VU l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la délibération en date du 12/04/2019 portant création d'un emploi d'un Responsable des Affaires Générales à temps complet à raison de 35h semaine à compter du 01/07/2019 ;

CONSIDERANT la recherche infructueuse d'un agent titulaire de catégorie A ;

CONFORMEMENT à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, il conviendrait d'autoriser Madame le Maire à recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans maximum renouvelable une fois à compter du 01/09/2019 et de fixer son salaire à 1800.00 € net.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 15 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20190706 : CREATION D'EMPLOIS LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

La demande de mutation de l'un de nos agents des services techniques et la nécessité de travailler en binôme, obligatoire dans certains cas, implique le recrutement temporaire pendant la période d'été d'un agent remplaçant en attendant le recrutement d'un agent permanent.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'organisation des services techniques nécessite la création d'un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du **01/10/2019 au 31/01/2020**

Période (12 mois maximum sur 18 mois)	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/10/2019 au 31/01/2020	1	Adjoint technique	Agent technique	CDD 35h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 15 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour les délibérations suivantes, M. Authesserre expose que, du fait de l'augmentation des effectifs scolaires et donc de l'ouverture de la 8^{ème} classe, l'organisation des services scolaire et périscolaire doit être revue. A ce titre et pour palier les besoins, il sera proposé d'augmenter les horaires de certains agents, de renouveler les contrats aidés (PEC) existants et si possible d'en recruter d'autres.

20190707 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON COMPLET

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de la promotion interne d'un agent de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

Madame Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/09/2019 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	AGENT DE MAITRISE	AGENT DES ECOLES	30 H

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 15 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20190708 : CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON COMPLET

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de la nécessité d'augmenter le nombre d'heures d'un agent de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet de 30H et de supprimer l'emploi permanent à temps non complet de 28H;

Madame Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/09/2019 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	AGENT DE MAITRISE	AGENT DES ECOLES	30 H

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 15 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20190709 : DELIBERATION PORTANT PROLONGEMENT ET RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

VU le code du travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MOP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 n°2018/PEC/1 relatif aux embauches sous contrat PEC ;

LE MAIRE informe l'assemblée que le Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique est celui du Contrat d'Accompagnement dans l'emploi tel que mentionné dans les articles L5134-19-19-1 et L 5134-34 du Code du Travail.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. **Le taux de prise en charge est de 50% du SMIC.** Celui-ci est majoré dans le cas d'un recrutement **d'une personne reconnue handicapée soit 60 %.**

Cette aide est plafonnée à 20 heures hebdomadaires.

LE MAIRE propose à l'assemblée le prolongement de 5 PEC pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles pour l'année scolaire 2019-2020 et le recrutement de 3 PEC supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 15 voix pour :

APPROUVE le prolongement de 5 agents en contrat PEC dans les conditions suivantes :

- 35 heures du 01/09/2019 au 31/08/2020 (reconnaissance travailleur handicapé)
- 25 heures du 27/08/2019 au 25/08/2020
- 28 heures du 01/09/2019 au 31/08/2020
- 27 heures du 01/09/2019 au 31/08/2020
- 21 heures du 27/08/2019 au 25/08/2020

APPROUVE le recrutement dans les conditions suivantes :

- 28 heures du 01/09/2019 au 31/08/2020
- 28 heures du 01/09/2019 au 31/08/2020
- 20 heures du 01/09/2019 au 31/08/2020
- 35 heures du 01/08/2019 au 31/07/2020

CHARGE Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et de signer les actes correspondants ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20190710 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer **les effectifs des emplois permanents** nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	30	1	01/09/2019
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	30	1	01/09/2019
Technique	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe cat C	1 TIT	35	1	0
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe cat C	1 TIT	35	1	0
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDI	30	3/4	0
		1 CDD	26		
		1 CDD	30		
		-	30		
Technique	Adjoint technique cat C	1 TIT	35	1	01/09/2019
APS	Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe cat B	1 TIT	35	1	0
Administratif	Attaché cat A	1 NON TIT	35	1/1	01/09/2019
Administratif	Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe cat C	1 TIT	35	1	0
Administratif	Adjoint Admin cat C	1 TIT	35	1	0
		1 CDD	35	1	0
TOTAL				13/14	0

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité soit 15 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

II : REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mutation de Monsieur MALCOIFFE

Nous avons reçu le 9 juillet, un courrier de M. MALCOIFFE nous informant de sa demande de mutation. Le préavis de M. MALCOIFFE est valable jusqu'au 9 octobre mais, conformément à son souhait, son départ effectif aura lieu le 1^{er} septembre. Il lui reste 6 jours de congés à prendre qu'il soldera dans sa collectivité d'accueil en accord avec celle-ci.

Organisation des Services Techniques

Ce départ, ainsi que le fait que les ennuis du quotidien sont gérés par André COSTAPERARIA, ce qui n'est pas normal, pose le problème de l'organisation future des services techniques. La population de la commune étant en augmentation, le territoire vaste et compte tenu de la nécessité voire de l'obligation de travailler en binôme, avoir 3 personnes serait l'idéal. 2 agents pourraient s'occuper exclusivement de la partie technique et intervention. Ils seraient sous la responsabilité d'un responsable des services techniques qui pourrait à la fois gérer une partie sur le terrain et une partie administrative de devis, suivi des chantiers, organisation des congés, planning de travail etc... Ce dernier serait sous l'autorité du DGS. Il serait souhaitable, afin d'optimiser le recrutement, de faire des fiches de poste plus fines et plus précises.

PLUi

Les réponses aux questions soulevées par l'enquête sont à faire pour Lundi matin alors que le Commissaire Enquêteur nous les a fournies ce jour en milieu d'après-midi.

Maison Mahé/Nègre

Une réunion de chantier a eu lieu lundi 22 juillet et des malfaçons qui n'avaient pas été diagnostiquées ont été observées. Toute la partie arrière, soit environ 20m², est sans fondations. Cette partie supporte la cuisine à l'étage.

Les planchers bois et béton sont à contrôler et à renforcer. Beaucoup de faux niveaux ont été également constatés.

Tarn et Garonne Habitat et les architectes ont été alertés : le bureau de contrôle doit passer afin de chiffrer le surcoût occasionné par ces défauts.

En attendant, les VRD sont stoppés ainsi que les travaux. En fonction du montant qui sera évalué, décision sera prise de reprendre la réhabilitation ou d'envisager la démolition.

A noter que des frais ont certes déjà été engagés dans ce projet, mais pas perdus puisque le désamiantage aurait de toute façon été nécessaire et il est fait.

En revanche, les travaux prendront un peu de retard.

Restaurant

Les propriétaires actuels sont désireux de céder leur affaire.

Avant une reprise éventuelle, la question se pose de savoir si on engage des travaux au niveau du restaurant même et à l'étage. C'est à l'étude.

Modulaire école

Un marché à procédure adaptée (MAPA) est lancé depuis le 15 juillet jusqu'au 30 août. Il a été modifié par l'ajout de l'option « location » au cas où l'achat se révélerait trop important du fait de l'obligation de conformité RT2012.

Fin du conseil Municipal à 23h30.